

CL.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE D'ETAT CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

Δ E C R E T

ANNEE 1962 - N° 252 /PR/MEFP-DP.I

SOMMAIRE :

Révocation.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

4

- VU le décret n°III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU l'arrêté général du 17 Mai 1922 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du Personnel des cadres communs et locaux et les actes qui l'ont modifié ;
- VU l'arrêté général n°305/S.ET du 14 Janvier 1952 fixant le statut des fonctionnaires des corps supérieurs et locaux et les actes qui l'ont modifié ;
- VU l'arrêté n°3252/CP du 20 Décembre 1954 fixant le statut particulier des corps locaux des Postes et Télécommunications du Dahomey et les textes qui l'ont modifié ;
- VU l'arrêt de la Cour d'Appel de Cotonou concernant la condamnation de M. MAMAVI ,

ORIGINAL I
 JORD I
 PR I5
 TT 4
 MEFP I
 FP I
 OPT 4
 DP 2
 DI I
 Intéressé I

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- M. MAMAVI Maurice, Commis Adjoint 2° échelon du corps local des Postes et Télécommunications, en service à Cotonou, est révoqué de ses fonctions, sans suspension des droits à pension, pour faute professionnelle lourde et pour vol.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui aura effet, pour compter du lendemain du jour de sa notification à l'intéressé, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./-

VU :
Le Ministre d'Etat chargé de
la Fonction Publique

PORTO-NOVO, le 15 JUIN 1962
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

OKE ASSOGBA.-

H. MAGA.-

VU :
Le Ministre des Travaux Publics,
Transports et Télécommunications,